

---

PROJET PILOTE D'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE  
DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES :  
PORTRAIT DES ENJEUX DE RÉCRÉATION, D'UTILISATION  
ET D'ACCÈS AU TERRITOIRE

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

PAR  
NATURE QUÉBEC

Avril 2009



*Nature Québec*  
sensible à tous les milieux

Comment citer ce document :

Nature Québec, 2009. Projet pilote d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides : portrait des enjeux de récréation, d'utilisation et d'accès au territoire. Rapport préliminaire, 22 pages.

---

Rédaction : Lucie Parizeau, ing.f.

Collaboration : Frédéric Raymond (Conférence régionale des élus de la capitale nationale CRÉ-CN), Pierre Charbonneau (Fédération québécoise des Clubs de Quads FQCQ), Marcel Bérubé (Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec FCMQ), Pierre Trudel (Fédération québécoise du canot et du kayak FQCK), Éric Provost (scierie Leduc), Sylvain Boucher (Société des établissements de plein air du Québec SEPAQ).

ISBN xxxxxxxxxxxxxx (version imprimée)

ISBN xxxxxxxxxxxxxx (version PDF)

© Nature Québec, 2009

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PORTRAIT 1 – RÉCRÉATION ET UTILISATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>3</b>
<i>Enjeu 1</i> <i>Gestion de la qualité visuelle des paysages .....</i>	<i>3</i>
<i>Enjeu 2</i> <i>Développement intégré de la voirie forestière et des sentiers .....</i>	<i>5</i>
<i>Enjeu 3</i> <i>Harmonisation des usages .....</i>	<i>6</i>
<b>PORTRAIT 2 – ACCÈS AU TERRITOIRE .....</b>	<b>8</b>
<i>Enjeu 1</i> <i>VHR - Accès au territoire (enjeu non retenu par la table des partenaires).....</i>	<i>8</i>
<i>Enjeu 2</i> <i>Respect de la limite de la réserve faunique des Laurentides     dans un cadre de gestion intégrée des ressources.....</i>	<i>8</i>
<b>ANNEXE 1 - CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTÉRÊT MAJEUR, MÉTHODE ADOPTÉE PAR LE MRNF .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 - CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTÉRÊT MAJEUR, MÉTHODE ADOPTÉE PAR LA SÉPAQ .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3 - DÉTERMINATION ET CARTOGRAPHIE DES MESURES D'HARMONISATION .....</b>	<b>14</b>



# PORTRAIT 1 — RÉCRÉATION ET UTILISATION DU TERRITOIRE

---

## ENJEU 1

### GESTION DE LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES

Le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à l'une des principales préoccupations exprimées par plusieurs utilisateurs du milieu forestier. Les gestionnaires de la ressource forestière (gouvernement et industries) doivent reconnaître qu'au Québec le tourisme est une activité importante, et qu'en milieu forestier il dépend de la qualité des paysages. Il est clair que les activités d'exploitation de la matière ligneuse ont un impact sur les paysages et, en ce qui concerne la qualité de ceux-ci, les interventions forestières ont un impact à deux niveaux. À un premier niveau, elles ont un impact d'ordre social lorsqu'elles entraînent une dégradation de la qualité visuelle des paysages auxquels la population locale est attachée, puisque ces paysages constituent leur milieu de vie. À un deuxième niveau, ces interventions ont un impact d'ordre économique, car, pour plusieurs industries récréotouristiques en milieu forestier, la qualité du produit et de l'expérience s'appuie sur l'encadrement esthétique que procurent les paysages. Ceci étant dit, il est possible de concilier les deux utilisations du milieu forestier, soit le développement de l'industrie du tourisme forestier dans un contexte de mise en valeur de la ressource forestière.

Afin de favoriser une utilisation plus polyvalente de la forêt et une meilleure intégration des préoccupations des utilisateurs du milieu forestier, onze objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier (OPMV) ont été définis et seront intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier. De ces onze OPMV, deux concernent particulièrement l'harmonisation des usages et le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

*Problématique — Impacts des interventions forestières sur le paysage, soit les impacts sociaux (dégradation de la qualité visuelle) et les impacts économiques (encadrement esthétique des industries récréotouristiques).*

Deux méthodes différentes avaient été utilisées au préalable par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (Annexe A) et par la Société des établissements de plein-air du Québec (SÉPAQ) (Annexe B). Ces deux méthodes se sont révélées incorrectes, ne permettant pas de prendre en compte tous les paysages d'intérêt. Afin d'obtenir un meilleur outil quant à la classification des paysages d'intérêt, un nouveau processus doit être développé.

Ce processus de sélection des paysages d'intérêts pourrait être basé sur un partenariat entre les compagnies forestières et la SÉPAQ. La sélection des sites se ferait au cas par cas selon un ensemble de facteurs qui auront été déterminés préalablement par les partenaires. Le cadre de ce processus devra contenir des paramètres d'orientation comprenant des ententes entre la SÉPAQ et les compagnies forestières.

Un classement convenable entre les partenaires demandera :

- un établissement des descriptifs selon les types de classements;
- un établissement des grandes balises pour la classification;
- une certaine flexibilité entre les partenaires;
- une détermination de plusieurs choix d'aménagement selon le classement des sites;
- une définition du processus afin d'arriver à une entente.

Les méthodes développées par la SÉPAQ et le MRNF pourraient servir à orienter la nouvelle méthode de partenariat.

#### Objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV)

Les étapes menant à la prise en compte adéquate des paysages et de l'harmonisation des usages prévoient notamment la conclusion d'ententes écrites d'harmonisation des usages en matière d'aménagement forestier (annexe). En ce qui a trait au maintien de la qualité visuelle des paysages, les bénéficiaires de contrats et les utilisateurs du milieu forestier devront procéder à :

- l'identification et la classification des secteurs d'intérêt majeur;
- l'établissement des stratégies d'aménagement visant à assurer l'intégration visuelle des interventions dans les paysages pour l'unité d'aménagement forestier (UAF);
- la cartographie des paysages visuellement sensibles ainsi que la détermination et la cartographie des mesures d'harmonisation. Ces dernières constituent les scénarios d'intervention qui devront être appliqués dans les paysages visuellement sensibles des secteurs d'intérêt majeur situés sur les superficies touchées par le programme quinquennal;
- la mise en œuvre et le suivi annuel des mesures d'harmonisation prévues au programme quinquennal.

#### *Identification des secteurs d'intérêt majeur*

Les bénéficiaires de contrats et les utilisateurs du territoire doivent convenir des secteurs d'intérêt majeur<sup>1</sup> à l'échelle de l'UAF. C'est notamment à l'étape de la participation à la préparation du PGAF (article 54 de la *Loi sur les forêts*) que les utilisateurs du territoire peuvent présenter leurs préoccupations en matière de paysage. Les demandeurs doivent documenter leurs propositions en fournissant les informations nécessaires pour appuyer leur demande et aider à la classification des secteurs. Les secteurs d'intérêt majeur qui seront convenus seront intégrés au plan de gestion de l'aménagement forestier (PGAF). L'article 55 de la *Loi sur les forêts* prévoit aussi que les bénéficiaires doivent transmettre au ministre un rapport sur les résultats de la participation des autres utilisateurs du milieu. Ce rapport doit faire état, le cas échéant, des points de divergence entre les propositions des participants et ce qui est prévu au plan (article 55).

<sup>1</sup> Un secteur d'intérêt pourrait correspondre, entre autres, à une zone de villégiature, à un lac ou à une portion de lac, au milieu de vie d'une communauté ou encore à d'autres secteurs fréquentés par des gens à la recherche de produits récréotouristiques où le paysage est un atout indéniable.

## ENJEU 2

### DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE LA VOIRIE FORESTIÈRE ET DES SENTIERS

La réserve faunique des Laurentides (RFL) est desservie par un grand nombre de routes et de sentiers. Pourtant, les différents intervenants de la RFL n'en sont pas pour autant entièrement satisfaits. Pour la SÉPAQ il est important de convenir d'un développement de la voirie de façon intégrée car le transport forestier peut être une cause de dérangement de la clientèle par le bruit et le manque de sécurité. De plus, le réseau routier peut être une cause de sédimentation dans les cours d'eau.

Deux problématiques importantes semblent associées à cette insatisfaction :

*Problématique 1 – Absence d'intégration de la voirie forestière avec le secteur récréatif*  
»»» La gestion en silo (utilisation et développement par plusieurs parties) des réseaux de sentiers et de routes nous a mené à un manque de vision intégrée des sentiers, ce qui rend la gestion plus difficile et ne permet pas un développement optimal des réseaux de sentier et de routes.

Afin de faire suite à une recommandation du rapport Coulombe (4.14) voulant « qu'une planification du réseau des chemins forestiers soit effectuée par l'ensemble des utilisateurs du territoire, dans le cadre du plan régional de développement forestier », un objectif d'intégration du réseau de sentiers et du réseau routier dans un contexte de multiplicité des usages doit être maintenu. Pour ce faire, un développement des voix d'accès devrait être fait par un processus de partenariat (entente entre partenaires). Ce partenariat demandera une qualité d'écoute et de conciliation accrue des différents partenaires. De cette manière, un développement optimisé des investissements pourrait être entrepris pour l'ensemble des utilisateurs (ouvrir de nouveaux secteurs, ou lacs, ...). En ce qui concerne les sentiers empruntés par les motoneigistes, présentement peu de conflits d'utilisation sont soulevés par les représentants et la cohabitation semble harmonieuse. Ajoutons que la mise en place d'un réseau de sentiers interrégionaux de motoneiges devrait permettre de maintenir cette bonne relation. Des ententes pour la construction des chemins peuvent être prises entre les compagnies forestières et les autres utilisateurs des chemins. Par contre, il faut tenir compte qu'un déplacement considérable d'un chemin forestier occasionnera une augmentation des droits de coupes pour la compagnie forestière.

Une carte des chemins continuellement tenue à jour et disponible serait un outil indispensable pour une bonne gestion des chemins forestiers.

*Problématique 2 – Le coût de construction et d'entretien des chemins revient aux bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), mais les intervenants veulent un développement du réseau multiresources.*

La construction d'un chemin forestier secondaire coûte environ 15 000 \$/km (comprend la planification, l'abattage, la mise en forme, le gravier, etc.). Ces coûts sont récupérés en partie par les crédits d'impôt de chemins (provenant directement des finances et non pas de la forêt). Le

crédit d'impôt représente 90 % des coûts de réalisation. Par contre, ce crédit a un impact à la hausse sur les droits de coupe des bois récoltés. Les compagnies forestières doivent soutenir les coûts de réalisation, payer les intérêts encourus pendant près d'un an, jusqu'à ce que le rapport d'impôt soit réalisé et accepté. De plus, les compagnies forestières doivent défrayer les coûts à 100 % pour l'entretien des chemins aussi longtemps que ceux-ci sont utilisés, et même plus longtemps. Aucun autre utilisateur ne doit déboursier autant d'argent. Par contre, tous les utilisent.

### ENJEU 3

## HARMONISATION DES USAGES

La réserve faunique des Laurentides (RFL) est un milieu où s'entremêlent les activités forestières et récréatives. Ces multiples usages, pratiqués par les différents usagers de la RFL, entraînent des problématiques de deux types.

*Problématique 1 – Utilisation simultanée par plusieurs parties des différentes périodes d'activités.*

Tableau 1 –  
Calendrier des activités dans la RFL

Période d'activités des industries forestières												
	Période											
	Ja	Fé	Ma	Av	Ma	Ju	Ju	Ao	Se	Oc	No	Dé
Récolte de matière ligneuse												
Transport												
Travaux sylvicoles												
Période des activités récréatives en fonction de la période des activités forestières												
	Période											
	Ja	Fé	Ma	Av	Ma	Ju	Ju	Ao	Se	Oc	No	Dé
Ski de fond												
Motoneige												
QUAD												
Camping												
Canot-camping												
Chasse orignal												
Chasse ours												



Période des activités récréatives en fonction de la période des activités forestières												
	Période											
	Ja	Fé	Ma	Av	Ma	Ju	Ju	Ao	Se	Oc	No	Dé
Chasse petit gibier												
Pêche												
Villégiature été												
Villégiature automne												
Villégiature hiver												

Conflit avec la récolte de matière ligneuse
  Conflit avec le transport,
  Conflit avec les travaux sylvicoles

Le tableau 1 présente les plages de temps où les activités récréatives sont en action par rapport aux activités de l'industrie forestière. Il met en relation les conflits potentiels entre les activités des industries forestières tel que la récolte de la matière ligneuse, le transport de la matière ligneuse et les différents travaux sylvicole (dégagement, éclaircie précommerciale, ...) et les activités récréatives. La récolte de la matière ligneuse entre principalement en conflit avec les activités récréatives en troublant la tranquillité de la forêt, en perturbant le paysage, et en rendant les lieux moins sécuritaire pour le villégiateur. Le transport de matière ligneuse est principalement relié à une question de sécurité sur les routes tandis que les travaux sylvicoles peuvent rentrer en conflit avec des activités récréatives en créant un dérangement. La prise en compte des demandes et des besoins des intervenants constitue un processus important dans l'harmonisation des usages entre villégiateur et industrie.

*Problématique 2 – Absence de prise en compte des infrastructures et des aménagements.*

Certaines infrastructures et aménagements ne sont pas protégés par la loi. Ainsi, il existe un risque de perdre ces investissements lors d'une coupe forestière. Plus particulièrement à la suite d'une coupe en périphérie des lieux de récréation (camping, aire de pique-nique, ...), les arbres laissés sur pied autour des sites peuvent être sujets au chablis, ce qui rend le lieu dangereux pour ses utilisateurs.

Les infrastructures et les aménagements non protégés par la loi doivent être cartographiés, tenus à jour et diffusés afin que les compagnies forestières disposent de l'information lors de leur planification. La prise en compte des demandes et des besoins des intervenants est un processus important dans l'harmonisation des usages entre villégiateur et industrie.

# PORTRAIT 2 — ACCÈS AU TERRITOIRE

---

## ENJEU 1

### VHR – ACCÈS AU TERRITOIRE

#### (ENJEU NON RETENU PAR LA TABLE DES PARTENAIRES)

*Problématique 1 – La problématique soulevée par les intervenants réfère premièrement à la prohibition des motoquads dans la réserve faunique des Laurentides. L'application de cette modalité est permise par le ministre en vertu de l'article 121, 5<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.*

*Pouvoirs du gouvernement.*

*121. Le gouvernement peut, par règlement, à l'égard d'une réserve faunique :*

*5° déterminer les conditions d'utilisation à des fins récréatives de véhicules, d'embarcations, motorisées ou non, ou d'aéronefs ou prohiber leur utilisation;*

Cependant, le ministère des Transports a mandaté la CRÉ afin qu'elle mette en place, en collaboration avec les différents intervenants du milieu, des réseaux de sentiers interrégionaux pour les véhicules hors route (VHR), dont font partie les motoquads. Compte tenu des particularités régionales, le réseau de sentiers traversera notamment une partie de la réserve faunique des Laurentides. Actuellement, des discussions sont amorcées entre la SÉPAQ et l'Unité régionale de loisir et de sport, organisme que la CRÉ a choisi pour réaliser ce mandat, concernant la circulation des motoquads à l'intérieur de la réserve faunique.

## ENJEU 2

### RESPECT DE LA LIMITE DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES DANS UN CADRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

*Problématique – La réserve faunique des Laurentides présente une forte densité de routes (figure 1). Ces multiples entrées dans la réserve donne accès au territoire, ce qui rend sa gestion difficile particulièrement en ce qui concerne la problématique du braconnage. De plus, les coupes de part et d'autre de la limite de la réserve ne permettent pas une délimitation précise de cette réserve faunique (figure 2).*

Solutions potentielles :

- Favoriser les coupes d'un seul côté de la limite afin d'obtenir une limite physique de la réserve faunique;
- Éventuellement, fermer des chemins.

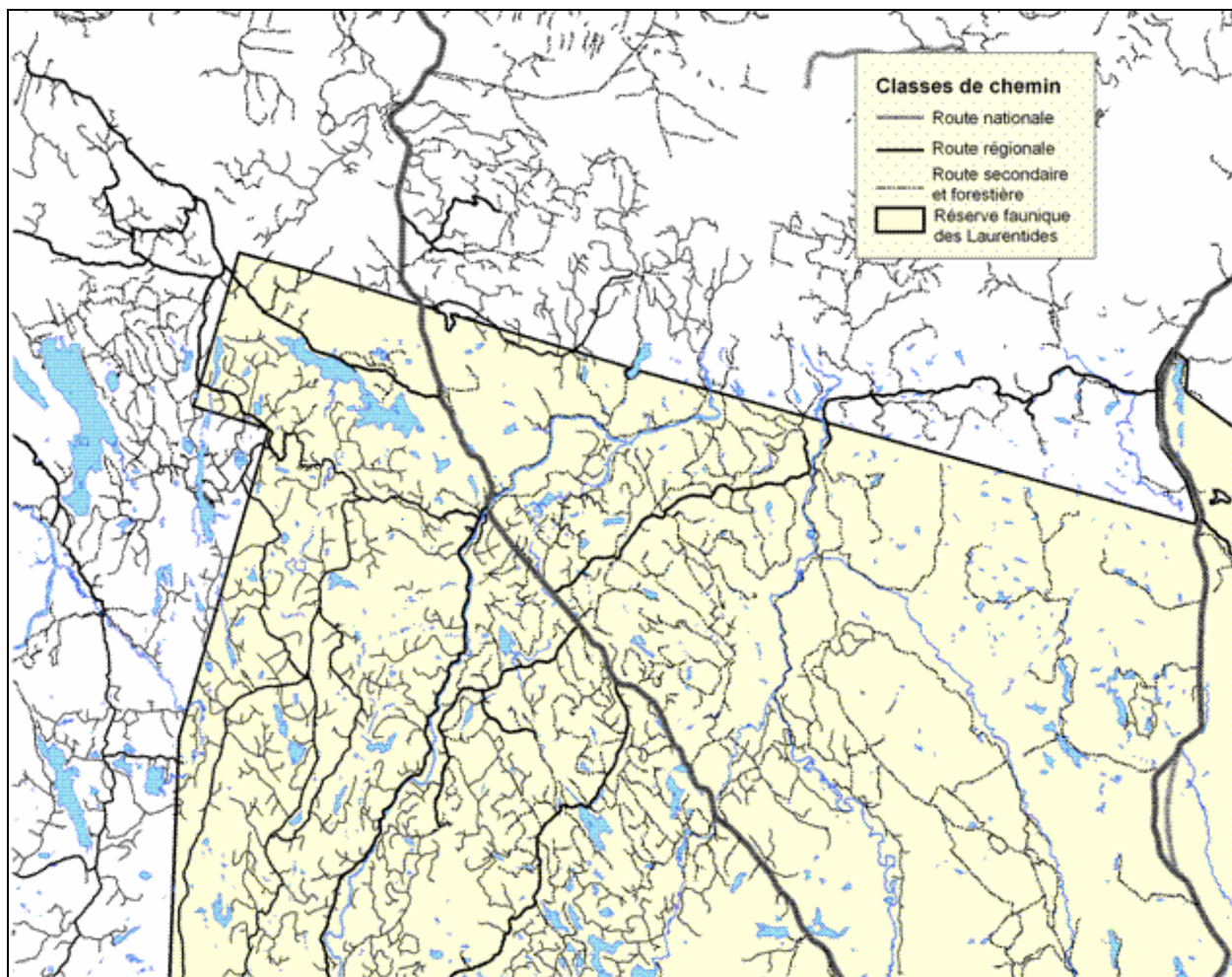


Figure 1 -  
Exemple de la limite nord ouest de la réserve faunique des Laurentides  
et de la multitude de chemins qui la franchit

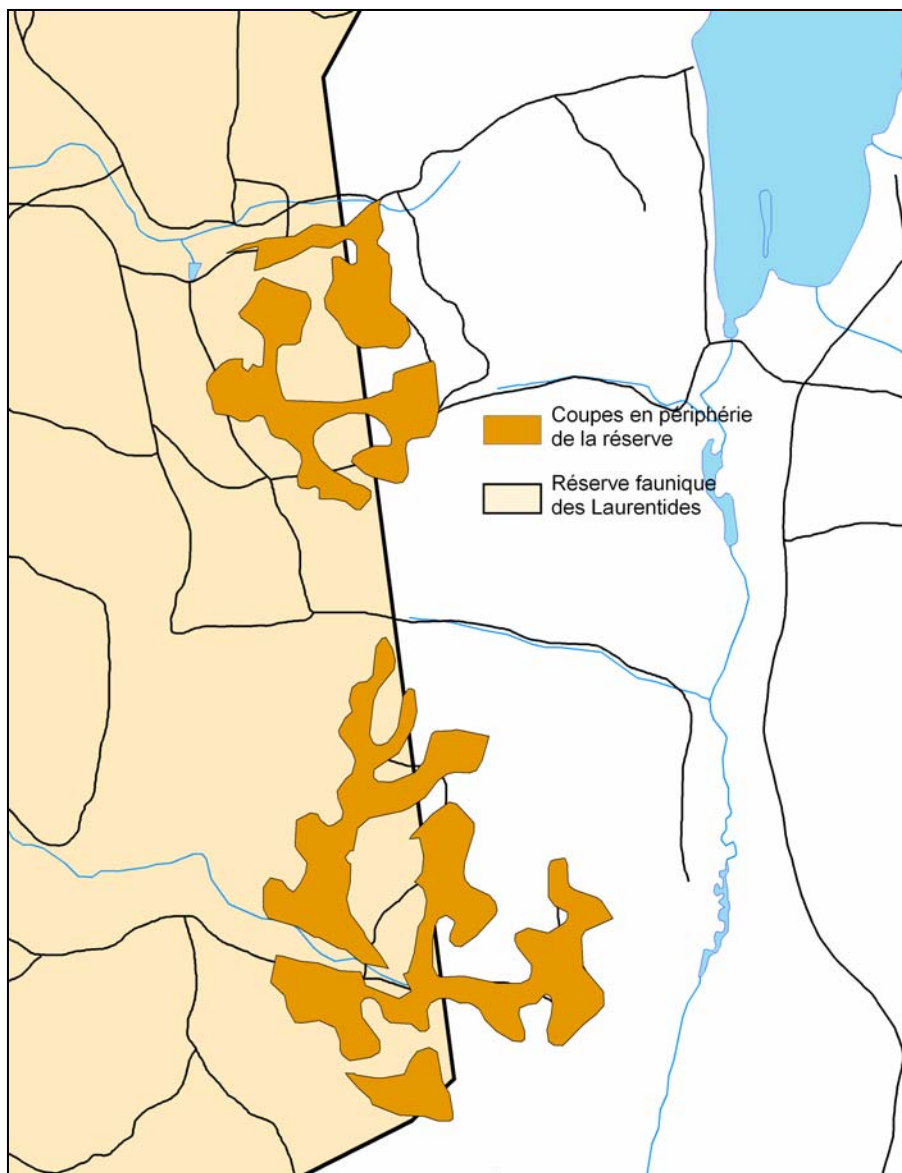


Figure 2 -  
Exemple de coupes de part et d'autre de la limite de la réserve faunique  
des Laurentides

# ANNEXE 1 - CLASSIFICATION<sup>1</sup> DES SECTEURS D'INTÉRÊT MAJEUR, MÉTHODE ADOPTÉE PAR LE MRNF<sup>2</sup>

---

Pâquet, J. et L. Deschênes, 2005.

*Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs*

*visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages*

À l'aide de l'information recueillie, les secteurs d'intérêt majeur sont ensuite classés conjointement par les bénéficiaires et les utilisateurs du territoire. Afin de faciliter l'analyse des secteurs d'intérêt et l'atteinte du plus grand consensus possible, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a proposé un outil d'aide à la classification des secteurs d'intérêt (annexe D). Toutefois, il est à noter que l'utilisation de la grille d'analyse proposée n'est pas obligatoire. En cas de conflit, la décision finale de reconnaissance d'un site d'intérêt majeur revient au MRNF.

Une fois déterminées l'importance et la sensibilité des secteurs d'intérêt, il faut identifier l'objectif de qualité visuelle (OQV) recherché pour ces secteurs (Tableau 1) afin de définir les stratégies d'aménagement pour assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier et les mesures d'harmonisation appropriées. L'OQV peut être défini comme le degré acceptable d'altération du paysage entourant le secteur d'intérêt. De façon générale, plus la sensibilité est élevée, plus l'OQV sera élevé. Pâquet et Bélanger (1998) ont formulé des recommandations associées à chacun des OQV.

Tableau 1 –

Outil utilisé par le MRNF afin de déterminer la sensibilité des secteurs d'intérêt et objectifs de qualité visuelle associés, dans le but de classifier les secteurs d'intérêt majeur

Sensibilité	OQV
Très élevée	Sauvegarde de l'encadrement visuel (altération faible)
Élevée	Altération modérée
Modérée	Altération acceptable
Faible	-----

---

<sup>2</sup> Documents de référence :

■ Pâquet, Josée et Louis Bélanger, 1998. *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages.*

■ MRNFP, 2003. *Outil d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêt majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages. Objectif de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier visant le maintien de la qualité visuelle des paysages forestiers.*

■ Pâquet, J. et L. Deschênes, 2005. *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages.*

## ANNEXE 2 - CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTÉRÊT MAJEUR, MÉTHODE ADOPTÉE PAR LA SÉPAQ

---

La SÉPAQ a utilisé son propre système d'aide à la classification des secteurs d'intérêt. Chaque site a été classé selon le nombre de personnes que l'endroit a accueilli (tableau 2).

Tableau 2 –  
Outil utilisé par la SÉPAQ afin de classer les secteurs d'intérêt majeur par catégorie

Catégorie	Définition
1	Site accueillant 20 personnes et plus
2	Site accueillant entre 10 et 20 personnes
3	Site accueillant moins de 10 personnes

### *Cartographie des paysages visuellement sensibles*

À cette étape, il faut procéder à l'identification et à la cartographie des portions de paysage qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt majeur retenus et qui sont situés sur des superficies concernées par le programme quinquennal. À partir du secteur d'intérêt et sur un horizon de 360°, on détermine ce qui est visible ou non visible en fonction de la topographie en faisant abstraction de la végétation. Le paysage visible est ensuite réparti, selon la distance d'observation, en zones dites « de perception » (tableau 3).

Tableau 3 –  
Zones de perception et distances associées

Zones de perception	Distances
Environnement immédiat (EI)	0 à 60 m
Avant-plan (AP)	60 à 500 m
Moyen-plan (MP)	500 m à 3 km
Arrière-plan (RP)	Plus de 3 km

### *Établissement des stratégies d'aménagement*

À cette étape, il importe d'établir les stratégies d'aménagement afin d'assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier. Les stratégies qui permettront l'intégration visuelle des interventions dans les paysages (mesures d'harmonisation) convenues par les bénéficiaires et les utilisateurs du territoire devront être décrites et consignées au sein d'une entente et du PGAF.

### *Détermination de la sensibilité des zones visibles*

À cette étape, on attribue une cote de sensibilité aux zones visibles autour du secteur d'intérêt. Cette sensibilité est déterminée en combinant les deux éléments suivants : la zone de perception et l'objectif de qualité visuelle recherché (tableau 4).

Tableau 4 –  
Sensibilité des zones visibles

Sensibilité du secteur	OQV	Zones de perception			
		EI	AP	MP	RP
Très élevée	Sauvegarde de l'encadrement visuel (1) (altération faible)	EI 1	AP 1	MP 1	RP 1
Élevée	Altération modérée (2)	EI 2	AP 2	MP 2	RP 2
Modérée	Altération acceptable (3)	EI 3	AP 3	MP 3	RP 3
Faible	----- (4)	EI 4	AP 4	MP 4	RP 4

Les zones hachurées dans le tableau indiquent que ces « zones de perception » ne sont pas considérées lors de l'analyse de l'encadrement visuel.

# ANNEXE 3 - DÉTERMINATION ET CARTOGRAPHIE DES MESURES D'HARMONISATION

---

Les mesures d'harmonisation constituent les scénarios d'intervention qui devront être appliqués pour les paysages visuellement sensibles des secteurs d'intérêt majeur. Les informations suivantes peuvent guider les intervenants dans la détermination des mesures d'harmonisation.

Indépendamment du degré de sensibilité des paysages, certains principes doivent être respectés pour tous les paysages visibles des secteurs d'intérêt :

- La forme des coupes doit s'intégrer aux paysages; on doit éviter les lignes droites en visant plutôt à recréer des formes naturelles.
- On doit favoriser un reverdissement rapide des parterres de coupe. Lorsque la régénération a atteint une hauteur minimale de 4 m, on considère que l'impact visuel est atténué efficacement, permettant ainsi la réalisation de nouvelles interventions.
- Lorsque les interventions sont prévues sur les sommets ou dans les hauts de pente, elles doivent être soigneusement planifiées. Par exemple, on évitera de laisser des arbres épars sur les sommets ou des franges d'arbres clairsemées (séparateur de coupe) sur la ligne de crête.

Dans les zones de perception plus rapprochées, comme l'environnement immédiat et l'avant-plan, certaines mesures plus particulières s'appliquent :

- réduire les superficies de coupe;
- utiliser d'autres méthodes de coupe que la CPRS lorsque les peuplements s'y prêtent;
- éviter l'accumulation des débris de coupe en bordure de chemin ainsi que sur les aires de façonnage et d'empilement;
- minimiser les bouleversements du sol;
- éliminer les andains;
- éviter l'utilisation de bandes écrans systématiques et uniformes.

Dans les zones de perception plus éloignées, comme le moyen-plan et l'arrière-plan, il est essentiel de faire en sorte que les coupes ne dominent pas le paysage visible. Les travaux de récolte par coupes partielles, telle la coupe de jardinage par pied d'arbre ou par trouées, entraînent des impacts visuels faibles, voire nuls.

## Consultation du public

Lors de la période d'information et de consultation du public sur les plans (articles 58.1 et 58.2), de nouvelles préoccupations, différentes de celles convenues lors de la préparation des plans, peuvent être soulevées. Les façons de répondre à ces préoccupations seront formalisées par le biais d'ententes écrites ou de mesures d'harmonisation. Les bénéficiaires doivent remettre au ministre un rapport sur les résultats de cette consultation et les suites qu'ils donneront aux commentaires reçus. En cas de désaccord, un conciliateur peut être nommé par le ministre (article 58.3).



## Annexe A Éléments de contenu d'une entente écrite d'harmonisation des usages en matière d'aménagement forestier

---

### Modèle proposé

Les intervenants qui ont déjà conclu des ententes peuvent conserver leur façon de faire, en s'assurant qu'il ne manque aucun élément majeur.

### PRÉAMBULE

- ORGANISMES SIGNATAIRES
  - Organismes gouvernementaux
  - Détenteurs de droits de coupe sur le territoire visé
  - Organismes « demandeurs »
  
- PRINCIPES
  - La présente entente repose sur la reconnaissance mutuelle entre les parties signataires de l'entente, ainsi que sur le respect et la légitimité des parties
  - Les parties souhaitent collaborer afin d'exercer leurs activités respectives sans nuire aux activités des autres parties
  - L'entente résulte du consensus entre les parties signataires, les compromis étant à la base même de tout consensus

### 1. INTRODUCTION

Mise en contexte, description de la problématique, identification des enjeux pour chacune des parties

### 2. ENTENTE

- 2.1 Objectif de l'entente
- 2.2 Date d'entrée en vigueur de l'entente
- 2.3 Durée et reconduction de l'entente
- 2.4 Modification à l'entente
- 2.5 Partage de l'information
- 2.6 Règlements des différends
- 2.7 Approbation par le MRNF

### 3. TERRITOIRE DE L'ENTENTE

- 3.1 Numéro de l'entente (données des fichiers descriptifs de la norme d'échange numérique des *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier*)
- 3.2 Identification de l'entente
- 3.3 Identification du territoire

### 4. MESURES D'HARMONISATION

- 4.1 PGAF
  - diagnostic de la situation
  - objectif visé
  - stratégies d'aménagement retenues pour atteindre l'objectif à l'échelle de l'UAF
- 4.2 Localisation des secteurs d'intérêt majeur – Paysages

- 4.3 Classification des secteurs d'intérêt majeur – Paysages
- 4.4 Localisation des autres secteurs d'intérêt pour lesquels les utilisateurs du territoire ont démontré un intérêt
- 4.5 Programme quinquennal :
  - Cartes des paysages visuellement sensibles
  - Description et carte des mesures d'atténuation
- 4.6 PAIF :
  - Carte du secteur où s'appliqueront les mesures d'harmonisation
  - Description du problème soulevé
  - Moyens retenus : calendrier des travaux, techniques sélectionnées, etc.

## 5. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ENTENTE

Les signataires peuvent, au moment de la signature, définir les critères qui serviront à mesurer le respect des mesures d'harmonisation. À cet effet, les sections 3.4 et 4.5 des lignes directrices présentent des éléments de vérification.

Lors du dépôt du RAIF, les bénéficiaires et utilisateurs déposent un bilan conjoint pour signifier au MRNF, et plus particulièrement à l'unité de gestion, la satisfaction des parties quant au respect des mesures d'harmonisation pour les activités réalisées au plan annuel. Un formulaire « Bilan conjoint » est fourni à l'annexe B. De plus, en cas de désaccord, l'organisme demandeur peut déposer un formulaire de plainte à l'unité de gestion concernée (annexe C).

- ## 6. AUTRES CONSIDÉRATIONS (FACULTATIVES)
- 6.1 Chevauchement ou lien entre des ententes
  - 6.2 Modification du statut de l'un des signataires

## Annexe B Bilan conjoint – Satisfaction des parties quant au respect des mesures d’harmonisation convenues

---

1. **Identification** (données des fichiers descriptifs de la norme d’échange numérique des *Instructions pour la confection des plans généraux d’aménagement forestier* et du *Plan annuel d’interventions forestières*)

	Code de l’unité d’aménagement forestier
	Année de réalisation des travaux
	Identification du bénéficiaire responsable de la confection du PGAF
	Identification du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux
	Identification de la personne ou de l’organisme demandeur
	Numéro de l’entente – Harmonisation des usages (s’il y a lieu)
	Identification de l’entente – Harmonisation des usages (s’il y a lieu)
	Numéro de la mesure d’harmonisation
	Numéro du secteur d’intérêt majeur – Paysages <sup>5</sup>
	Numéro du paysage visuellement sensible <sup>5</sup>

### 2. Satisfaction des parties quant au respect des mesures d’harmonisation

2.1 Description des modalités particulières associées à la mesure d’harmonisation visée par les activités annuelles faisant l’objet du RAIF

2.2 Satisfaction face au respect des modalités particulières associées à la mesure d’harmonisation au plan annuel

**Demandeur**

- Satisfait  
 Insatisfait

**Bénéficiaire**

- Satisfait  
 Insatisfait

Expliquer pourquoi vous êtes insatisfait.

2.3 Avez-vous d’autres commentaires particuliers, d’autres remarques à formuler?

### 3. Signatures

\_\_\_\_\_  
**Signature du demandeur**

\_\_\_\_\_  
**Date**

\_\_\_\_\_  
**Signature du bénéficiaire**

\_\_\_\_\_  
**Date**

**Faire parvenir l’original du bilan conjoint à l’unité de gestion concernée**

5. Lorsque la mesure d’harmonisation est associée à l’OPMV – Paysages, indiquer le numéro du secteur d’intérêt associé ainsi que le numéro du paysage visuellement sensible associé.

## Annexe C Formulaire de plainte – Insatisfaction quant au respect des mesures d’harmonisation convenues

1. **Identification** (données des fichiers descriptifs de la norme d’échange numérique des *Instructions pour la confection des plans généraux d’aménagement forestier* et du *Plan annuel d’interventions forestières*)

	Code de l’unité d’aménagement forestier
	Année de réalisation des travaux
	Identification du bénéficiaire responsable de la confection du PGAF
	Identification du bénéficiaire chargé de la réalisation des travaux
	Identification de la personne ou de l’organisme demandeur
	Numéro de l’entente – Harmonisation des usages (s’il y a lieu)
	Identification de l’entente – Harmonisation des usages (s’il y a lieu)
	Numéro de la mesure d’harmonisation
	Numéro du secteur d’intérêt majeur – Paysages <sup>6</sup>
	Numéro du paysage visuellement sensible <sup>6</sup>

### 2. Éléments faisant l’objet de la plainte

- 2.1 Description des modalités particulières associées à la mesure d’harmonisation visée par les activités annuelles faisant l’objet d’une plainte
- 2.2 Avez-vous mentionné votre insatisfaction dans le bilan conjoint?
- Oui
- Non
- Expliquer pourquoi vous êtes insatisfait.
- 2.3 Avez-vous des suggestions pour améliorer la situation?

### 3. Signature

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

Faire parvenir l’original du formulaire de plainte à l’unité de gestion concernée

#### 4. Section réservée à l’unité de gestion

- 4.1 Date de réception de la plainte
- 4.2 Personne responsable de traiter la plainte
- 4.3 Contact avec le signataire de la plainte
- 4.4 Actions entreprises pour répondre à la plainte et régler la situation

6. Lorsque la mesure d’harmonisation est associée à l’OPMV – Paysages, indiquer le numéro du secteur d’intérêt associé ainsi que le numéro du paysage visuellement sensible associé.

## Annexe D Outil d'aide à la décision pour la classification des secteurs d'intérêt majeur - Paysages

---

La grille de classification proposée (tableau 6) se veut un outil d'aide à la décision. Elle a été conçue par le MRNF afin d'offrir un cadre de référence commun (Pâquet, 2003). Cet outil a donc été développé dans une perspective très générale et par conséquent, il doit être adapté au contexte régional. Ainsi, chacun des secteurs d'intérêt majeur est évalué selon les 3 critères et les 6 sous-critères tels que présentés dans le tableau 6. Il s'agit de déterminer pour chacun des sous-critères la description qui correspond le mieux au secteur d'intérêt et d'allouer à ce dernier le pointage associé. Au cours de l'exercice, les secteurs d'intérêt de l'UAF doivent être évalués en comparaison avec des secteurs d'intérêt similaires dans la région.

Une fois la grille complétée, la sommation des valeurs accordées pour les six sous-critères permet d'attribuer un pointage final au secteur d'intérêt évalué. Le pointage obtenu indique non seulement l'importance que l'on reconnaît au secteur d'intérêt, mais aussi sa sensibilité face aux modifications des paysages qui l'entourent (tableau 5). En effet, de façon générale, on peut associer l'importance d'un secteur d'intérêt à son degré de sensibilité face aux modifications des paysages environnant. Ainsi, un pointage élevé indique que, dans ce secteur, la qualité de l'expérience serait particulièrement affectée par des opérations forestières.

Il est à noter que si la grille de classification est modifiée, les valeurs présentées sous l'item « classes » au tableau 5 peuvent différer.

**Tableau 5. Classes de sensibilité des secteurs d'intérêt et des paysages associés**

Classes	Sensibilité
30,5 à 38 points	Très élevée
25 à 30,4 points	Élevée
17,5 à 24,9 points	Modérée
< de 17,5 points	Faible

Pour en savoir plus :

PÂQUET, J., 2003. *Outil d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêt majeur et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages*, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 15 p.

**Tableau 6. Outil d'aide à la décision pour la classification des secteurs d'intérêt majeur**

Critères de classification = Valeur sociale + Fréquentation + Importance des infrastructures et équipements				
Valeur sociale = Attrait du produit + Attente des utilisateurs				
Attrait du produit <sup>1</sup>	Pour la majorité des utilisateurs, le secteur d'intérêt constitue un produit d'appel national ou international. <b>8 points</b>	Pour la majorité des utilisateurs, le secteur d'intérêt constitue un produit d'appel régional ou un produit complémentaire de calibre national. <b>6 points</b>	Pour la majorité des utilisateurs, le secteur d'intérêt constitue un produit d'appel local ou un produit complémentaire de calibre régional. <b>4 points</b>	Pour la majorité des utilisateurs, le secteur d'intérêt constitue un produit complémentaire de calibre local. <b>2 points</b>
Attente des utilisateurs <sup>2</sup>	La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts très élevés en ce qui a trait à la qualité des paysages. Celle-ci est d'une importance primordiale lors de la pratique des activités et contribue à la qualité de l'expérience. <b>8 points</b>	La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts élevés en ce qui a trait à la qualité des paysages. Celle-ci est importante lors de la pratique des activités et contribue à la qualité de l'expérience. <b>6 points</b>	La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts modérés en ce qui a trait à la qualité des paysages. Celle-ci est d'importance secondaire pour la pratique des activités. <b>2 points</b>	La majorité des utilisateurs ont peu ou pas d'attentes ou d'intérêts en ce qui a trait à la qualité des paysages. Celle-ci n'est pas recherchée pour la pratique des activités. <b>0 point</b>
Fréquentation = Quantité d'utilisateurs + Durée d'utilisation + Durée d'observation				
Quantité d'utilisateurs <sup>3</sup>	Très grande quantité d'utilisateurs. <b>6 points</b>	Grande quantité d'utilisateurs. <b>4,5 points</b>	Quantité modérée d'utilisateurs. <b>3 points</b>	Faible quantité d'utilisateurs. <b>1 point</b>
Durée d'utilisation <sup>4</sup>	Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base annuelle. <b>6 points</b>	Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base multisaisonnaire. <b>4,5 points</b>	Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base saisonnière. <b>3 points</b>	Le secteur d'intérêt est fréquenté à l'occasion. <b>0,5 point</b>
Durée d'observation <sup>5</sup>	Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut contempler le paysage pendant de longues périodes de temps. À titre d'exemple, le paysage est observé à partir d'un site de villégiature. <b>6 points</b>	Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut contempler le paysage pendant de plus ou moins longues périodes de temps. À titre d'exemple, le paysage est observé à partir d'un camping. <b>4,5 points</b>	Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut voir le paysage pendant de courtes périodes de temps. À titre d'exemple, le paysage est observé à partir d'un belvédère, d'une zone de pêche quotidienne ou d'une aire de repos. <b>3 points</b>	Le paysage est observé en mouvement. L'observateur n'a que quelques minutes, voire quelques secondes, pour voir le paysage. À titre d'exemple, le paysage est vu lors d'un déplacement en automobile. <b>0,5 point</b>
Importance des infrastructures et des équipements = Diversité des services				
Diversité des services	Une multitude de services et commodités sont offerts. <b>4 points</b>	Plusieurs services et commodités sont offerts. <b>3 points</b>	Quelques services et commodités sont offerts. <b>2 points</b>	Il y a peu ou pas de services offerts. <b>1 point</b>

- Attrait du produit : Un produit d'appel est suffisamment attrayant, spécifique et unique pour constituer un motif de déplacement vers un site ou une région touristique. Un produit complémentaire constitue pour sa part une composante de l'offre d'activités ou d'attrait disponible sur un territoire donné. Il permet au visiteur de s'adonner à d'autres activités que celle qui avait initialement motivé son déplacement vers ce territoire (Gouvernement du Québec, 2001).
- Lorsqu'il est déterminé que la majorité des utilisateurs ont peu ou pas d'attentes ou d'intérêts en ce qui a trait à la qualité des paysages, il faut réévaluer le niveau de sensibilité associé au secteur d'intérêt. Dans ces cas, on peut déclasser un secteur d'intérêt.
- Nombre d'utilisateurs : le taux de fréquentation se détermine à l'échelle régionale. Le nombre d'utilisateurs est déterminé par la fréquentation annuelle eu égard à l'activité considérée.
- Durée d'utilisation : détermine pour quelle période de temps, tout au long de l'année, les gens ont l'occasion d'observer le paysage ou ont l'intérêt de s'y rendre.
- Durée d'observation : avec un allongement de la durée d'observation, qui va au-delà d'un regard rapide, l'observation du paysage est plus soutenue et le paysage est considéré généralement comme étant plus sensible. Les impacts des activités d'aménagement croissent parallèlement à la durée d'observation.

## Annexe E Recommandations associées aux objectifs de qualité visuelle (OQV)

---

Les recommandations associées à chacun des OQV constituent des lignes directrices pour l'aménagement visuel des paysages sensibles qui entourent les secteurs d'intérêt.

- Pour les secteurs d'intérêt où l'OQV retenu est la **sauvegarde de l'encadrement visuel** (sensibilité très élevée), des mesures particulières seront déterminées pour protéger le site et son environnement immédiat. Dans la zone de perception de l'avant-plan, on cherchera à appliquer des recommandations visant la protection et la sauvegarde des paysages. Les niveaux d'altération du paysage seront généralement peu importants. Les coupes visibles devront occuper une faible portion du paysage visible. Avec l'augmentation de la distance d'observation, les altérations au paysage pourront prendre plus d'importance. Ainsi, au moyen-plan, les interventions forestières pourront être plus apparentes, mais elles devront bien s'harmoniser avec le paysage. À l'arrière-plan, les altérations au paysage pourront être plus importantes sans être excessives.
- Pour les secteurs d'intérêt où l'OQV retenu est l'**altération modérée de l'encadrement visuel** (sensibilité élevée), l'encadrement visuel sera peu perturbé, et ce, jusqu'à une distance de 3 km, c'est-à-dire incluant le moyen-plan. Les recommandations en matière d'interventions permettront que les effets des coupes soient apparents, mais ceux-ci devront bien s'harmoniser avec le paysage. Des mesures particulières devront assurer la protection du site et de son environnement immédiat.
- Pour les secteurs d'intérêt où l'OQV retenu est l'**altération acceptable de l'encadrement visuel** (sensibilité modérée), les recommandations en matière d'intervention permettront que les coupes soient assez importantes mais elles ne devront toutefois pas dominer dans le paysage visible jusqu'à une distance de 3 km, c'est-à-dire incluant le moyen-plan. La coupe en mosaïque (CMO) pourra être utilisée comme stratégie pour ces zones sensibles. Cependant, il ne pourra y avoir d'agglomération de CPRS à l'intérieur du paysage visible. Pour y arriver, il sera important de planifier adéquatement la répartition des aires de coupe et des forêts résiduelles. De plus, les blocs de CMO devront être distribués de manière à bien s'intégrer au paysage. Ici encore, des mesures particulières seront identifiées pour protéger le site et son environnement immédiat.
- Aucune mesure particulière de protection des paysages ne sera prévue pour les secteurs d'intérêt où la sensibilité est faible, sauf si le secteur d'intérêt est déjà reconnu dans le RNI. Le cas échéant, un encadrement visuel doit être conservé et les modalités prévues à l'article 59 du RNI s'appliquent.

Les recommandations décrites précédemment ont été résumées dans le tableau 7. Les pourcentages indiqués dans le tableau le sont à titre d'exemple. Ils s'inspirent des seuils d'intervention acceptables trouvés par Pâquet et Bélanger, (1998).

**Tableau 7. Exemples de stratégies d'aménagement en fonction de la sensibilité des paysages des secteurs d'intérêt majeur et des objectifs de qualité visuelle à atteindre**

Sensibilité des paysages	Objectifs de qualité visuelle (OQV)	Zones de perception			
		EI <sup>1</sup> 0-60 m	Avant-plan 60 – 500 m	Moyen-plan 500 m – 3 km	Arrière-plan > 3 km
Très élevée	Sauvegarde de l'encadrement visuel (altération faible)	Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans le paysage <sup>2</sup>			
			≤ 15 % <sup>3</sup>	≤ 25 % <sup>3</sup>	≤ 40 % <sup>3</sup>
Élevée	Altération modérée de l'encadrement visuel	Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans le paysage <sup>4</sup>			
			≤ 15 % <sup>3</sup>	≤ 25 % <sup>3</sup>	
Modérée	Altération acceptable de l'encadrement visuel	CMO <sup>5</sup>			
			≤ 50 % <sup>3</sup>		
Faible	Aucun	Aucune mesure particulière, sauf si secteur reconnu au RNI <sup>6</sup>			

1. Environnement immédiat.

2. Dans le cas des paysages de sensibilité très élevée, la stratégie d'aménagement doit être appliquée à tous les paysages visibles, incluant ceux situés à l'arrière-plan.

3. Pourcentages inspirés de Pâquet et Bélanger (1998) et donnés ici à titre d'exemple. Ils peuvent servir de références pour les discussions. Les pourcentages retenus doivent faire l'objet d'une entente.

4. Dans le cas des paysages de sensibilité élevée, la stratégie d'aménagement doit être appliquée dans les portions de paysage visibles à l'intérieur d'une distance de 3 km.

5. Dans le cas des paysages de sensibilité modérée, la coupe en mosaïque doit être appliquée dans les portions de paysage visibles à l'intérieur d'une distance de 3 km. Il ne doit pas y avoir d'agglomération de CPRS dans les paysages visibles.

6. Si le secteur d'intérêt est reconnu en vertu de l'article 58 du RNI, un encadrement visuel doit être conservé. Les modalités prévues à l'article 59 du RNI s'appliquent.





Fondée en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme national à but non lucratif devenu Nature Québec en 2005.

Nature Québec souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Foresterie, au cœur du fonctionnement de Nature Québec, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.

---

Nature Québec  
870, avenue De Salaberry, bureau 270  
Québec (Québec) G1R 2T9  
tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991  
[www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org) • [conservons@naturequebec.org](mailto:conservons@naturequebec.org)